
Annexe 1 à l'article 8, alinéa 1

(état au 01.01.2026)

Procédures de droit civil et procédures relevant de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite**1. Cas de figure**

Dans l'examen de la compétence à raison du lieu selon les règles du droit fédéral, le transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura pourra avoir pour effet, à la date du 1^{er} janvier 2026 :

- qu'il n'y ait un for plus que dans le canton du Jura (*cas de figure 1* ; par exemple : les deux époux partie à une procédure de divorce sont domiciliés à Moutier ou l'un des époux est domicilié à Moutier et l'autre à Porrentruy ; art. 23 al. 1 CPC) ;
- qu'il y ait un for à la fois dans le canton de Berne et dans le canton du Jura (*cas de figure 2* ; par exemple l'un des époux partie à une procédure de divorce est domicilié à Tavannes et l'autre à Moutier).

Le *cas de figure 1* pourra également se produire en cas de convention de for désignant les autorités compétentes pour la commune de Moutier.

2. Procédures dont le sort est à régler

Les différents types de procédures dont le sort doit être réglé sont reproduits dans le tableau non exhaustif ci-dessous. Ils sont classés en fonction des autorités bernoises par-devant lesquelles les procédures sont pendantes au 1^{er} janvier 2026 ou seraient introduites dès le 1^{er} janvier 2026. Seule la compétence cantonale est définie, l'attribution de la compétence au sein des autorités jurassiennes se faisant selon les règles de l'organisation judiciaire du canton du Jura.

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	1. Autorité régionale de conciliation Jura bernois-Seeland (AC)				
1.1 Procédure de conciliation pendantes au 01.01.2026, y compris procédures avec compétence décisionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Tribunal régional Jura bernois-Seeland (TR)					
2.1 Procédures ordinaires, simplifiées et sommaires pendantes au 01.01.2026 en général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2 Procédures civiles soumises à conciliation pour lesquelles cette dernière a eu lieu avant le 01.01.2026, avec autorisation de procéder, mais dont l'action est déposée dès le 01.01.2026	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.3 Procédures civiles soumises à conciliation pour lesquelles cette dernière a lieu dès le 01.01.2026, avec autorisation de procéder	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.4.1 Procédures tendant à l'ouverture de la faillite, à l'octroi d'un sursis concordataire ou à l'autorisation d'un séquestre (ou d'opposition à un séquestre) pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	2.4.2 Interventions judiciaires dans le cadre d'une procédure soumise à la LP menée par l'office bernois, avant ou après le 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.5 Procédures de mise à ban (art. 258-260 CPC) pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2.6 Action de l'art. 260 al. 2 CPC introduite dès le 01.01.2026 lorsque la mise à ban a été ordonnée avant le 01.01.2026 par le TR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
2.7 Exécution de la curatelle pour un(e) enfant mineur(e) ordonnée dans une procédure matrimoniale dès le 01.01.2026 (communication de la décision)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.8 Exécution des décisions civiles qui sont en principe exécutées directement (art. 337 CPC), notamment les décisions matrimoniales (annonce à l'état civil, au registre foncier, communication à la caisse de pension, etc.) rendues avant le 01.01.2026, mais qui doivent être exécutées dès cette date	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	2.9 Exécution des décisions civiles qui sont en principe exécutées directement (art. 337 CPC), notamment les décisions matrimoniales (annonce à l'état civil, au registre foncier, communication à la caisse de pension, etc.) rendues dès le 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.10 Exécution des décisions civiles en général (qui sont du ressort du juge de l'exécution, art. 338 al. 1 CPC) rendues avant ou après le 01.01.2026, mais qui doivent être exécutées dès le 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2.11 Révision, dès le 01.01.2026, des jugements bernois de première instance entrés en force	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3. Cour suprême, Tribunal de commerce (TCO)					
3.1 Procédures ordinaires et sommaires pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2 Toutes autres situations éventuelles (exécution, révision, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Cour suprême, Chambres civiles (Cci)					
4.1 Procédures d'appel et de recours pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	4.2 Procédures d'appel et de recours pour lesquelles la décision (prononcé) de première instance (y compris de l'AC) est rendue avant le 01.01.2026, mais qui sont introduites dès le 01.01.2026 (par exemple si les motifs sont rédigés après le 01.01.2026)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.3.1 Procédures d'appel et de recours pour lesquelles la décision (prononcé) de première instance est rendue dès le 01.01.2026 par le TR ou l'AC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3.2 Procédures d'appel et de recours pour lesquelles la décision (prononcé) de première instance (y compris de l'AC) est rendue dès le 01.01.2026, lorsqu'il s'agit d'une ordonnance de procédure, d'une demande d'avance de frais, d'un prononcé incident, d'une procédure liée (par exemple assistance judiciaire) ou lorsque le moyen de droit porte sur les frais uniquement ou sur la rémunération d'un mandat d'office	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	4.4 Exécution des décisions civiles qui sont en principe exécutées directement (art. 337 CPC), notamment les décisions matrimoniales (annonce à l'état civil, au registre foncier, communication à la caisse de pension, etc.) rendues avant ou après le 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.5 Révision, dès le 01.01.2026, des jugements bernois de deuxième instance entrés en force	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. Cour suprême, Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)					
5.1 Procédures de recours (y compris placements à des fins d'assistance) pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
5.2 Procédures de recours concernant des décisions qui seraient rendues par une autorité bernoise (APEA ou médecin) dès le 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
6. Cour suprême, Autorité de surveillance LP (AS LP)					
6.1 Procédures de plaintes et autres procédures (prolongation des délais pour liquider la faillite, déliement du secret de fonction, etc.) pendantes au 01.01.2026	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Procédures concernées	Cas de figure 1 (for JU) Compétence		Cas de figure 2 (for JU et BE) Compétence		
	BE	JU	BE	JU	BE ou JU
	6.2 Procédures de plaintes et autres procédures (prolongation des délais pour liquider la faillite, déliement du secret de fonction, etc.) introduites dès le 01.01.2026 contre l'office bernois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		